

Le 27 février 2019

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2019**

Présents : Bernard ONCLE, Marie-Odile FOYET, Pierre AMIET, Yves REYNAUD, Marie Thérèse MOUREY, Monique BRIDAULT, Marie-Noëlle SAULDUBOIS, Patrice PICHOT

Excusé : Luc LOUIS

Secrétaire de séance : Pierre AMIET

La séance est ouverte à 20h05

Le compte rendu de la réunion du 10 décembre 2018 n'ayant fait l'objet d'aucune remarque est adopté.

Ordre du jour

- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019
- Transfert des compétences eau potable et assainissement.
- Taxe d'assainissement 2019-2020
- Travaux forêt communale
- Règlement lotissement Les Grands Prés 2
- Informations

**1-Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas modifier les taux d'imposition.

Taxe d'habitation : 6,07

Taxe foncière (bâti) : 14,56

Taxe foncière non bâti : 21,44

**2-Transfert des compétences eau potable et assainissement**

La loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020. La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire.

Le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sera reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026 au plus tard si une minorité de blocage est réunie (au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population totale). Pour cela, les conseils municipaux doivent s'exprimer **avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019**.

Compétence « eau potable »

Cette compétence relève actuellement du syndicat intercommunal des eaux (SIE) de la région Arbois-Poligny. Le comité syndical du SIE a exprimé sa volonté de conserver la compétence « eau » jusqu'au 31 décembre 2025.

Les conseillers s'opposent à l'unanimité au transfert de la compétence « eau potable ».

Compétence « assainissement »

La commune de Villette n'est concernée que par la compétence « assainissement collectif ».

Cette compétence n'est pas inscrite dans les statuts de la Communauté de Communes d'Arbois, Poligny, Salins Coeur du Jura et le transfert n'est pas envisagé en 2020.

Le conseil ne s'oppose pas au transfert avant 2026.

### **3- Taxe d'assainissement 2019/2020**

Il est proposé d'attendre les résultats de la consultation communautaire pour savoir s'il y a lieu de modifier quoi que ce soit. Les tarifs actuels sont maintenus.

### **4- Forêt communale**

L'ONF présente un devis pour travaux sylvicoles sur les parcelles 8 et 31 de 2012,30 € HT soit 2213,53 € TTC. Le devis est accepté à l'unanimité.

La proposition de travaux de maintenance sur les parcelles 32, 7, 8, 9, d'un montant de 1900 € HT (traitement manuel et peinture) est rejetée. Les travaux peuvent être réalisés par l'employé communal et l'Association Communale de Chasse de Villette.

### **6- Lotissement « Les Grands Prés 2 »**

M. et Mme Raphaël VALLET, rue de Chauvent, souhaitent mettre en place une clôture avec un muret autour de leur propriété. Pour cela, il est proposé de modifier le paragraphe de l'article 8 du règlement intérieur « Aspect des constructions ».

La mention « les murs et murets sont interdits » est remplacée par : « *Les murs et les murets sont autorisés dans les conditions suivantes.*

Limites avec le domaine public :

*La clôture sera composée d'un mur bahut ou muret – de préférence en pierres sèches ou maçonnées - ne pouvant dépasser 0.70 m. Il pourra être surmonté d'un dispositif à claire-voie ou d'une grille. L'ensemble ne pourra dépasser 1.5 m. La clôture peut être surmontée ou doublée d'une haie. On veillera alors à utiliser des essences locales à feuilles caduques. La hauteur de l'ensemble ne devra pas dépasser 1.5 m*

Limites séparatives :

*La clôture pourra être constituée d'un muret ne dépassant pas 0.70 m. Ce muret pourra être surmonté d'un dispositif à claire-voie, d'une grille, d'un grillage ou tout autre dispositif, il pourra être surmonté ou doublé d'une haie. L'ensemble ne pourra pas dépasser 2 m.*

*Toutefois, la hauteur des clôtures ou des murs peut être adaptée ou imposée par l'autorité compétente en fonction de la nature particulière de l'installation ou de la topographie des lieux, et selon des critères de sécurité, de salubrité et de bonne ordonnance en usage. »*

Cette modification, qui a reçu l'accord de 9 propriétaires sur 11, est adoptée à l'unanimité.

### **7- Informations**

- Listes électorales : composition de la commission de contrôle

Les membres de la commission de contrôle ont été nommés par arrêté préfectoral.

. 1 conseiller municipal. Titulaire : MOUREY Marie-Thérèse. Suppléante : BRIDAULT Monique.

. 1 délégué de l'administration. Titulaire : GIROD Jean-Michel. Suppléant : BOUDERLIQUE Lucien.

.1 délégué du Tribunal de Grande Instance : TERRIBILE Aline. Suppléant : POLLIEN Bernard.

- Dématérialisation administrative et financière

Le SIDEC a mis en service les nouveaux logiciels et opéré le transfert des données.

- Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle : 5 dossiers concernant des dégâts causés par la sécheresse de cet été ont été transmis à la préfecture.

- Activités « enfance »

- La commune organise le carnaval 2019 le samedi 2 mars.

- Une réflexion a été menée par les membres du CCAS et des parents pour remplacer le spectacle offert aux enfants en décembre. Villette compte un peu moins de 30 enfants, ce qui constitue un vivier insuffisant pour maintenir une représentation artistique . Le spectacle sera remplacé par une après-midi récréative : jeux de 15h à 16h30, distribution d'un livre remis par le Père Noël à 16h30, goûter. Cet opération sera distincte du « Repas des Anciens ». Elle se déroulera le 14 décembre 2019.

- Travaux « église »

Le dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la restauration des murs extérieurs de l'église a été déclaré complet par les services préfectoraux. Les travaux ont démarré.

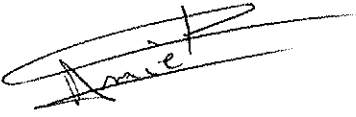
- Aménagement paysager entre le village et le lotissement prévu lors des conseils de février et mars 2018. La plantation de 3 arbres prolonge l'Arbre des Valeurs de la République.

- Travaux mairie. Avec la rénovation du secrétariat, les travaux d'aménagement et de rénovation de l'intérieur de la mairie se terminent. Tout ce qui concerne l'électricité, la peinture, le papier peint, la pose de frise a été réalisé par l'employé communal.

La séance est levée à 21h10.

Le Secrétaire de séance

Pierre AMIET



Le Maire

Bernard ONCLE

